

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 2 décembre 2025, à 19h00, au Chalet du parc Florence-Viens, situé au 900, rue des Oblats, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères, Valérie Trottier et Lise Ferland, messieurs les conseillers, Michel Beaudoin, Joël Caisse, Charles Fraser-Guay et Michel Gaudreault, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Ladouceur.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général, madame Sylvie Provost, adjointe à la direction générale, et madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, assistent également à cette séance.

## ORDRE DU JOUR

### 1. Ouverture de la séance

### 2. Adoption de l'ordre du jour

2.1. Adoption de l'ordre du jour;

### 3. Approbation du procès-verbal

3.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025;

### 4. Avis de motion

### 5. Adoption de règlement

### 6. Législation et administration

6.1. Adoption d'une directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français;

6.2. Adoption d'une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations en vertu de la Charte de la langue française;

6.3. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour la demande de PPCMOI-2025-06 - 1300, chemin des Patriotes - lot numéro 1 811 981;

6.4. Dépôt du registre de déclaration des dons, marques d'hospitalité ou avantages reçus par les élus au courant de l'année 2025;

6.5. Engagement à l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan de gestion des actifs en eau afin d'optimiser la gestion des actifs municipaux de la Ville;

6.6. Horaire des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026;

6.7. Inscription d'élues municipales au Colloque FemmeÉlues;

6.8. Inscription d'un élu municipal au *Rendez-vous national du développement local* de la Fédération québécoise des municipalités;

6.9. Nomination d'un élu municipal au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation du bassin de Chambly;

6.10. Demande d'autorisation auprès du directeur de l'état civil afin d'autoriser certains élus municipaux à célébrer des mariages ou des unions civiles pour le compte de la Ville;

6.11. Inscription d'un élu municipal à la formation *Planifier et réaliser de façon intégrée les infrastructures vertes* organisée par le CRE Capitale-Nationale;

**7. Finances**

- 7.1. Approbation de la liste des déboursés du mois de novembre 2025;
- 7.2. Dépôt du rapport des engagements daté du 27 novembre 2025;

**8. Ressources humaines**

- 8.1. Dépôt du rapport de la direction sur les embauches du mois de novembre 2025;
- 8.2. Démission de l'employé numéro 200501;

**9. Travaux publics**

**10. Urbanisme**

- 10.1. Résolution finale pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-2025-06 - construction d'un immeuble multifamilial - 1300, chemin des Patriotes - lot numéro 1 811 981;
- 10.2. Appui à la demande d'autorisation à la Commission de la Protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) concernant l'aliénation des lots numéro 6 672 533 et 6 672 534 du cadastre du Québec;
- 10.3. Demande de modification du Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186 - ajout d'usages - 520, boulevard Richelieu - zone numéro 501;
- 10.4. Demande de modification du Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186 - ajout d'un usage complémentaire - 15, rue Alfred-Larivière - zone numéro 127;
- 10.5. Demande de PIIA (bâtiment d'intérêt patrimonial) : remplacement du revêtement des lucarnes - 310, 9e Avenue, lot numéro 2 086 531;
- 10.6. Demande d'intervention de la MRC de Rouville dans le cours d'eau Trait-Carré et sa branche numéro 1 dont le bassin de drainage est situé entièrement sur le territoire de la Ville de Richelieu;

**11. Sécurité publique**

- 11.1. Renouvellement du contrat de service entre la Ville et l'organisme CAUCA pour la répartition des communications incendie - années 2026 à 2031 - autorisation de signature;
- 11.2. Approbation du budget de l'année 2026 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;
- 11.3. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la limite de vitesse sur une portion de la route 133 (chemin des Patriotes);
- 11.4. Réparation du camion-échelle du Service de sécurité incendie de la Ville de Richelieu;
- 11.5. Demande d'aide financière pour la formation des pompiers - programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**12. Loisirs, culture et vie communautaire**

- 12.1. Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière aux événements plaisirs plein air;

**13. Communications et relations citoyennes**

**14. Point(s) nouveau(x)**

14.1 Services professionnels dans le cadre de la rénovation ou du déménagement de l'hôtel de ville;

**15. Remerciements**

**16. Période de questions**

**17. Levée de la séance**

17.1. Levée de la séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19h00, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**25-12-288**

**2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec l'ajout suivant :

14.1 : Services professionnels dans le cadre de la rénovation ou du déménagement de l'hôtel de ville.

Adoptée.

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**25-12-289**

**3.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2025**

Il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Joël Caisse et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025.

Adoptée.

**4. AVIS DE MOTION**

**5. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

**6. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION**

**25-12-290**

**6.1. ADOPTION D'UNE DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS**

**CONSIDÉRANT**

que la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11), telle que modifiée notamment par la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, encadre l'usage du français comme langue des communications, des services et de l'administration publique au Québec;

**CONSIDÉRANT**

que certaines dispositions permettent néanmoins l'utilisation d'une autre langue que le français dans

des circonstances particulières, notamment lorsqu'il s'agit de communiquer avec des personnes qui ne maîtrisent pas la langue française, de préserver la santé ou la sécurité publiques, ou encore dans les cas expressément prévus par la loi ou ses règlements;

**CONSIDÉRANT**

que la Ville de Richelieu souhaite assurer une prestation de services efficace, inclusive et conforme à la loi, tout en veillant à la primauté du français dans ses communications officielles;

**CONSIDÉRANT**

qu'en vertu de l'article 29.11 de la *Charte de la langue française*, la Ville doit adopter une directive dictant les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de son organisation et les exceptions admissibles;

En conséquence, il est proposé par Joël Caisse, appuyé par Charles Fraser-Guay et résolu que le conseil municipal adopte la *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français*.

Adoptée.

**25-12-291**

**6.2. ADOPTION D'UNE PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES AUX MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS EN VERTU DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

**CONSIDÉRANT**

que la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) établit que le français est la langue officielle du Québec et encadre l'usage du français au sein des organismes municipaux;

**CONSIDÉRANT**

que les municipalités sont tenues de respecter les obligations linguistiques prévues par la *Charte*, notamment en matière de communications, de services au public, d'affichage et d'administration;

**CONSIDÉRANT**

que la Ville de Richelieu souhaite assurer un traitement cohérent, transparent et équitable des plaintes formulées par les citoyens concernant d'éventuels manquements à ces obligations;

**CONSIDÉRANT**

que la Ville doit mettre en place une procédure formelle de traitement des plaintes permettant d'assurer une gestion rigoureuse, une traçabilité adéquate et un suivi conforme aux exigences légales;

En conséquence, il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que le conseil municipal adopte la *Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations en vertu de la Charte de la langue française*.

Adoptée.

25-12-292

**6.3. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER POUR LA DEMANDE DE PPCMOI-2025-06 - 1300, CHEMIN DES PATRIOTES - LOT NUMÉRO 1 811 981**

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-2025-06, préparé par madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, en date du 21 octobre 2025, le tout conformément aux articles 555 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ. c. E-2.2).

Adoptée.

25-12-293

**6.4. DÉPÔT DU REGISTRE DE DÉCLARATION DES DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AVANTAGES REÇUS PAR LES ÉLUS AU COURANT DE L'ANNÉE 2025**

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du dépôt, par Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, du registre des dons, des marques d'hospitalité ou des avantages reçus par les élus municipaux lors de l'année 2025, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

Adoptée.

25-12-294

**6.5. ENGAGEMENT À L'ÉLABORATION ET LA MISE EN OEUVRE D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU AFIN D'OPTIMISER LA GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT**

que la Ville de Richelieu reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

**CONSIDÉRANT**

que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

**CONSIDÉRANT**

que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

**CONSIDÉRANT**

que la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

**CONSIDÉRANT**

que la démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

**CONSIDÉRANT**

que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

**CONSIDÉRANT**

que la mise en oeuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

En conséquence, il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal :

S'ENGAGE à élaborer et mettre en oeuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

S'ENGAGE à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;

APPROUVE le document intitulé : « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Adoptée.

**25-12-295****6.6. HORAIRE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2026**

Il est proposé par Valérie Trottier, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal confirme que les séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Richelieu, pour l'année 2026, auront lieu au Centre communautaire situé au 110, 7e Avenue, Richelieu (Qc) J3L 3N2 et que les dates soient établies à l'avance selon l'ordre suivant :

<b>JOUR</b>	<b>DATE</b>	<b>HEURE</b>
Mardi	20 janvier 2026	19h00
Mardi	3 février 2026	19h00
Mardi	3 mars 2026	19h00
Mardi	7 avril 2026	19h00
Mardi	5 mai 2026	19h00
Mardi	2 juin 2026	19h00
Mardi	7 juillet 2026	19h00
Mardi	25 août 2026	19h00
Mardi	15 septembre 2026	19h00
Mardi	6 octobre 2026	19h00
Mardi	3 novembre 2026	19h00
Mardi	1 <sup>er</sup> décembre 2026	19h00

Adoptée.

**25-12-296****6.7. INSCRIPTION D'ÉLUES MUNICIPALES AU COLLOQUE FEMMEÉLUES**

Il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal autorise l'inscription de mesdames les conseillères Valérie Trottier et Lise Ferland au *Colloque annuel FemmeÉlues* qui aura lieu les 5 et 6 février 2026 au Manoir du Lac-Delage, au montant de 100,00\$, taxes en sus, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense, ainsi que toute dépense afférente à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-455.

Adoptée.

**25-12-297****6.8. INSCRIPTION D'UN ÉLU MUNICIPAL AU RENDEZ-VOUS NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT LOCAL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

Il est proposé par Joël Caisse, appuyé par Charles Fraser-Guay et résolu que le conseil municipal autorise l'inscription de monsieur le maire Jacques Ladouceur au Rendez-

vous national du développement local de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu les 21 et 22 avril 2026 au Lévis Centre des congrès, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense, ainsi que toute dépense afférente à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-455.

Adoptée.

**25-12-298**

**6.9. NOMINATION D'UN ÉLU MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU BASSIN DE CHAMBLY**

Il est proposé par Valérie Trottier, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal désigne madame la conseillère Lise Ferland à titre de représentante de la Ville de Richelieu au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation du bassin de Chambly.

Adoptée.

**25-12-299**

**6.10. DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU DIRECTEUR DE L'ÉTAT CIVIL AFIN D'AUTORISER CERTAINS ÉLUS MUNICIPAUX À CÉLÉBRER DES MARIAGES OU DES UNIONS CIVILES POUR LE COMPTE DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT**

que les articles 366 et 521.3 (2) du *Code civil du Québec* permettent au maire, aux membres du conseil municipal et aux fonctionnaires municipaux de demander au Directeur de l'état civil d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

**CONSIDÉRANT**

qu'il est dans l'intérêt de la Ville que soit désignés, à titre de célébrants compétents sur son territoire certains membres du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Joël Caisse, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal demande au Directeur de l'état civil de désigner messieurs les conseillers Michel Beaudoin et Charles Fraser-Guay, comme célébrants compétents des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la Ville;

Que la présente résolution soit effective jusqu'à la fin de leur mandat.

Adoptée.

**25-12-300**

**6.11. INSCRIPTION D'UN ÉLU MUNICIPAL À LA FORMATION PLANIFIER ET RÉALISER DE FAÇON INTÉGRÉE LES INFRASTRUCTURES VERTES ORGANISÉE PAR LE CRE CAPITALE-NATIONALE**

Il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal autorise l'inscription de monsieur le conseiller Michel Beaudoin à la formation *Planifier et réaliser de façon intégrée les infrastructures vertes* organisée par le Conseil régional de l'Environnement région de la Capitale-Nationale, en date du 4 décembre 2025, au coût de 250,00\$, taxes en sus et, par le fait même, autorise le paiement de cette dépense, ainsi que toute dépense afférente, à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-455.

Adoptée.

**7. FINANCES**

**25-12-301**

**7.1. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2025**

Il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Valérie Trottier et résolu que le conseil municipal :

AUTORISE le paiement des comptes du mois de novembre 2025 pour un montant de 115 922,40\$;

RATIFIE les chèques émis durant la période de novembre 2025, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 386 393,88\$.

Adoptée.

**25-12-302**

## **7.2. DÉPÔT DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS DATÉ DU 27 NOVEMBRE 2025**

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du dépôt du rapport des engagements préparé par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, en date du 27 novembre 2025.

Adoptée.

## **8. RESSOURCES HUMAINES**

**25-12-303**

### **8.1. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LES EMBAUCHES DU MOIS DE NOVEMBRE 2025**

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du rapport du directeur général portant sur les embauches daté du 18 novembre 2025, le tout conformément à l'article 18 du *Règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

Adoptée.

**25-12-304**

### **8.2. DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 200501**

#### **CONSIDÉRANT**

le rapport de démission du 18 novembre 2025 de madame Lise Carignan, conseillère aux ressources humaines;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal prend acte de la démission de l'employé numéro 200501, et ce, en date du 9 novembre 2025, et lui souhaite du succès dans ses futurs projets.

Adoptée.

## **9. TRAVAUX PUBLICS**

## **10. URBANISME**

**25-12-305**

### **10.1. RÉSOLUTION FINALE POUR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO PPCMOI-2025-06 - CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE MULTIFAMILIAL - 1300, CHEMIN DES PATRIOTES - LOT NUMÉRO 1 811 981**

#### **CONSIDÉRANT**

que le projet est assujetti au *Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

#### **CONSIDÉRANT**

l'avis d'intention concernant la construction d'un bâtiment mixte de 33 logements avec une partie commerciale au rez-de-chaussée, orientée vers le chemin des Patriotes;

**CONSIDÉRANT**

que la demande est dérogatoire au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* concernant ces trois (3) points :

1. Le nombre de bâtiments principaux de deux (2) au lieu d'un (1) seul par lot;
2. D'un bâtiment de quatre (4) étages alors que le règlement prévoit un bâtiment de deux (2) étages maximum;
3. L'usage mixte, alors que l'usage résidentiel n'est pas autorisé dans la zone numéro 210;

**CONSIDÉRANT**

le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par monsieur Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, en date du 22 mai 2025, sous le numéro de minute 3 101;

**CONSIDÉRANT**

le projet multilogements Richelieu préparé par madame Véronique Racine, architecte, en date du 26 juin 2025, sous le numéro 25-104;

**CONSIDÉRANT**

le premier projet de résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 12 août 2025, sous le numéro 25-08-204;

**CONSIDÉRANT**

qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 septembre 2025 à 18 h 30 et que suite à cette consultation, il n'a pas été nécessaire d'apporter des modifications au premier projet de résolution;

**CONSIDÉRANT**

le second projet de résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 2 septembre 2025, sous le numéro 25-09-230;

**CONSIDÉRANT**

qu'un registre a été tenu le 20 octobre dernier et que le nombre de signatures requises pour la tenue d'un référendum n'a pas été atteint;

En conséquence, il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal approuve la demande numéro PPCMOI-2025-06 décrite ci-dessus, laquelle pourra être réalisée en contravention au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* sur les aspects suivants :

**Article 1.**

Autoriser deux (2) bâtiments principaux. Le nombre de bâtiments principaux sera de deux (2), au lieu d'un (1) seul (article 11.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*);

**Article 2.**

Autoriser un bâtiment de quatre (4) étages alors que le règlement prévoit un bâtiment de deux (2) étages maximum;

**Article 3.**

Autoriser l'usage mixte, alors que l'usage résidentiel n'est pas autorisé dans la zone numéro 210 (grille des usages du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*).

Les conditions suivantes devront être réalisées préalablement à l'émission des permis de construction :

1. le dépôt d'un rapport préparé par un ingénieur démontrant l'impact nul relativement aux eaux de ruissellement, c'est-à-dire que la réalisation du projet ne pourra augmenter les débits en eau pluviale;
2. Minimiser les impacts visuels occasionnés par la présence des conteneurs pour la gestion des matières résiduelles et le dépôt de neige.

Adoptée.

**25-12-306**

**10.2. APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES DU QUÉBEC (CPTAQ) CONCERNANT L'ALIÉNATION DES LOTS NUMÉRO 6 672 533 ET 6 672 534 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT**

que le demandeur doit s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation des lots numéro 6 672 533 et 6 672 534 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT**

que la superficie du lot numéro 6 672 533 est de de 1,16 ha et la que la superficie du lot numéro 6 672 534 est de 36,14 ha pour une superficie totale de 37,30 ha;

**CONSIDÉRANT**

que le projet vise la conservation et l'utilisation à des fins autres qu'agricole du lot 6 672 533 sur une superficie de 1,16 ha (autorisation numéro 306 290) et la vente du lot numéro 6 672 534 du cadastre du Québec au producteur agricole voisin, Ferme Belga Inc., sur une superficie de 36,14 ha pour une utilisation agricole;

**CONSIDÉRANT**

que l'immeuble se retrouve en zone agricole dynamique;

**CONSIDÉRANT**

que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur;

**CONSIDÉRANT**

que le projet préserve l'homogénéité de la communauté;

**CONSIDÉRANT**

que le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitants agricoles actuels et futurs;

	<b>CONSIDÉRANT</b>	qu'il n'y a pas, ailleurs sur le territoire, d'espace approprié pour la réalisation de ce projet;
	<b>CONSIDÉRANT</b>	l'absence d'impact sur les lots avoisinants;
	<b>CONSIDÉRANT</b>	que le projet vise à améliorer les conditions sociaux-économiques de la communauté et de la région;
	<b>CONSIDÉRANT</b>	qu'une résolution d'appui du conseil municipal doit être annexée à la demande d'autorisation;
25-12-307	<b>10.3. DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 14-R-186 - AJOUT D'USAGES - 520, BOULEVARD RICHELIEU - ZONE NUMÉRO 501</b>	<p>En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal appuie la demande à la CPTAQ déposée par Madame Jifka Royer pour l'aliénation des lots numéro 6 672 533 et 6 672 534 du cadastre du Québec.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée.</p>
	<b>CONSIDÉRANT</b>	qu'une demande de modification au <i>Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186</i> concernant l'immeuble sis au 520, boulevard Richelieu a été soumise à la Ville de Richelieu;
	<b>CONSIDÉRANT</b>	que l'immeuble est situé dans la zone 501 du plan de zonage;
	<b>CONSIDÉRANT</b>	que la demande vise à ajouter les usages suivants aux usages permis dans la zone 501 :
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Classe D-4 : ateliers d'entretien de véhicules, à l'exclusion de carrosserie et de peinture;</li> <li>• Classe E-1 : établissements reliés aux activités de construction, de terrassement et d'aménagement extérieur;</li> <li>• Classe E-2 : établissements de commerce de gros, d'entreposage, de transport;</li> <li>• Classe E-4 : autres usages commerciaux.</li> </ul>
	<b>CONSIDÉRANT</b>	la recommandation du 19 novembre 2025 du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser la demande pour les raisons suivantes :
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• que la demande vise une propriété à l'entrée de la Ville;</li> <li>• que les usages visés par la demande : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ ne contribueraient pas à l'amélioration du milieu d'insertion et ne généreraient pas d'apports positifs pour le secteur;</li> <li>○ ne s'intègreraient pas harmonieusement au milieu d'insertion;</li> <li>○ ne mettraient pas en valeur les espaces extérieurs;</li> </ul> </li> </ul>

- augmenteraient les impacts sur le milieu environnant, soit la circulation, le bruit, l'éclairage et la poussière;
- apporteraient l'ajout de machinerie lourde apportant ainsi des enjeux potentiels de sécurité à une intersection achalandée;
- pourraient potentiellement contaminer le sol.

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Valérie Trottier et résolu que le conseil municipal se déclare défavorable à la demande de modification au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* afin d'ajouter les usages demandés aux usages permis à la zone 501, et ce, pour toutes les raisons énumérées au paragraphe ci-dessus de la présente résolution.

Adoptée.

**25-12-308**

**10.4. DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 14-R-186 - AJOUT D'UN USAGE COMPLÉMENTAIRE - 15, RUE ALFRED-LARIVIÈRE - ZONE NUMÉRO 127**

**CONSIDÉRANT**

qu'une demande de modification au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* concernant l'immeuble sis au 15, rue Alfred-Larivière a été soumise à la Ville de Richelieu;

**CONSIDÉRANT**

que l'immeuble est situé dans la zone 127 du plan de zonage;

**CONSIDÉRANT**

que la demande vise à ajouter un nouvel usage complémentaire dans une zone comprise dans le périmètre d'urbanisation soit les services personnels, dont le toilettage d'animaux domestiques sans service de pension ou d'hébergement;

**CONSIDÉRANT**

que ce type d'usage est de petite échelle et ne génère pas de nuisances majeures telles que le bruit, odeurs et circulation importante;

**CONSIDÉRANT**

la recommandation favorable du 19 novembre 2025 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal se déclare favorable à la demande d'ajout de l'usage complémentaire demandé et qu'il entamera les démarches de modification au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* en ce sens.

Adoptée.

**25-12-309**

**10.5. DEMANDE DE PIIA (BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL) : REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DES LUCARNES - 310, 9E AVENUE, LOT NUMÉRO 2 086 531**

**CONSIDÉRANT**

que la demande est assujettie au *Règlement numéro 17-R-205 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, chapitre 11 intitulé : « Bâtiment d'intérêt patrimonial »;

	<b>CONSIDÉRANT</b>	que le demandeur souhaite remplacer le revêtement des lucarnes en bois, lequel a été endommagé par des infiltrations d'eau et la présence de vermines, par un revêtement en vinyle;
	<b>CONSIDÉRANT</b>	la recommandation favorable du 19 novembre 2025 du comité consultatif d'urbanisme;
En conséquence, il est proposé par Valérie Trottier, appuyé par Charles Fraser-Guay et résolu que le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.		
Adoptée.		
<b>25-12-310</b>	<b>10.6. DEMANDE D'INTERVENTION DE LA MRC DE ROUVILLE DANS LE COURS D'EAU TRAIT-CARRÉ ET SA BRANCHE NUMÉRO 1 DONT LE BASSIN DE DRAINAGE EST SITUÉ ENTIÈREMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE RICHELIEU</b>	
	<b>CONSIDÉRANT</b>	qu'une demande d'intervention pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Trait-Carré et sa branche 1, dont le bassin de drainage est situé entièrement sur le territoire de la Ville de Richelieu a été adressée à la MRC de Rouville par les propriétaires riverains;
	<b>CONSIDÉRANT</b>	les compétences accordées à la MRC de Rouville en ce qui a trait à l'entretien et l'aménagement des cours d'eau en vertu de la <i>Loi sur les compétences municipales</i> (RLRQ, c. C-47.1);
	<b>CONSIDÉRANT</b>	la résolution numéro 25-09-198 adoptée par le conseil de la MRC de Rouville lors de la séance ordinaire du 17 septembre 2025, laquelle demande à la Ville de Richelieu d'appuyer la demande d'intervention dans le cours d'eau Trait-Carré et sa branche 1 et de déterminer le mode de répartition des dépenses relatives aux travaux prévus;
En conséquence, il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal :		
APPUIE la demande d'intervention pour l'entretien et le nettoyage dans le cours d'eau Trait-Carré et sa branche 1, dont le bassin de drainage est situé entièrement sur le territoire de la Ville de Richelieu et est favorable à ce que la MRC de Rouville entreprenne les procédures nécessaires à l'exécution des travaux demandés;		
INFORME la MRC de Rouville de son intention de répartir le coût entre des travaux éventuels dans le cours d'eau Trait-Carré et sa branche 1 en fonction du bassin de drainage devant bénéficier desdits travaux;		
CONSENTE à ce que la superficie de ce bassin soit déterminée avec une marge d'erreur possible d'au plus dix pour cent (10%).		
Adoptée.		

## **11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

25-12-311

**11.1. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME CAUCA POUR LA RÉPARTITION DES COMMUNICATIONS INCENDIE - ANNÉES 2026 À 2031 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT**

que CAUCA opère un centre primaire de traitement des communications 9-1-1 (ci-après « Centre 9-1-1 ») tel que défini à l'article 1 al.2 (1) de la *Loi sur les centres des communications d'urgence*;

**CONSIDÉRANT**

que CAUCA opère des centres secondaires de communications d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les communications requérant l'intervention des services incendie (ci-après « Centre incendie »), tel que défini à l'article 1 al.2 (1) de la *Loi sur les centres de communications d'urgence*;

**CONSIDÉRANT**

que CAUCA détient un certificat de conformité en vertu de la *Loi sur les centres de communications d'urgence*;

**CONSIDÉRANT**

que la Ville désire renouveler le mandat de la répartition des communications incendie à l'intérieur de son territoire à CAUCA;

**CONSIDÉRANT**

que les services de répartition des communications incendie prévus au présent contrat sont complémentaires aux services primaires de communication 9-1-1, lesquels doivent être fournis à la Ville par CAUCA en tout temps afin de maintenir la fourniture des services incendie complémentaires;

**CONSIDÉRANT**

le projet de contrat de service reçu par la Ville;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que le conseil municipal autorise monsieur le maire, Jacques Ladouceur, ou en son absence, la maire suppléante, et monsieur le directeur général, Manuel Bouthillette, ou en son absence, la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, le contrat de service entre cette dernière et le Centre d'appels CAUCA.

Que le paiement de cette dépense soit assumé à même le poste budgétaire numéro 02-220-00-331.

Adoptée.

25-12-312

**11.2. APPROBATION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2026 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT**

**CONSIDÉRANT**

que le 23 septembre 2025, le Conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2026;

**CONSIDÉRANT**

qu'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Richelieu;

**CONSIDÉRANT**

que ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de

la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

En conséquence, il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que le conseil municipal approuve le budget 2026 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par son Conseil d'Administration le 23 septembre 2025.

Adoptée.

**25-12-313**

**11.3. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE CONCERNANT LA LIMITÉ DE VITESSE SUR UNE PORTION DE LA ROUTE 133 (CHEMIN DES PATRIOTES)**

**CONSIDÉRANT**

que la route 133 constitue un axe routier important traversant le territoire de la Ville de Richelieu et qu'elle est empruntée quotidiennement par un volume important de véhicules, incluant des véhicules lourds;

**CONSIDÉRANT**

que des citoyens et citoyennes du secteur concerné ont exprimé des inquiétudes quant à la vitesse pratiquée sur cette portion de la route, entraînant des enjeux de sécurité pour tous les usagers de celle-ci par le biais d'une pétition déposée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 septembre dernier;

**CONSIDÉRANT**

que la Ville de Richelieu souhaite améliorer la sécurité routière ainsi que la qualité de vie des résidents riverains;

**CONSIDÉRANT**

que la route 133 est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), et que toute modification de la limite de vitesse nécessite une analyse et l'approbation du ministère;

En conséquence, il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal :

DEMANDE officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de procéder à une étude de la limite de vitesse sur la portion de la route 133 située entre le 2430 et 2874, dans le but d'évaluer la pertinence d'une réduction de la vitesse maximale permise;

Que le Ministère soit invité à considérer dans son analyse, les facteurs suivants :

- la densité résidentielle du secteur;
- la présence d'intersections et d'entrées charretières;
- les déplacements actifs (piétons et cyclistes);
- la machinerie agricole qui emprunte cette voie de circulation;
- les données d'accidents ou incidents rapportés.

QUE la direction générale soit mandatée pour transmettre la présente résolution au ministère ainsi qu'aux instances concernées, et pour assurer le suivi du dossier.

Adoptée.

25-12-314

**11.4. RÉPARATION DU CAMION-ÉCHELLE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT**

que le camion-échelle a été endommagé au mois de décembre dernier lors d'un entretien chez un fournisseur;

**CONSIDÉRANT**

que les réparations suite au bris ont été effectuées;

**CONSIDÉRANT**

que le camion est hors d'usage et entreposé à l'extérieur depuis environ un an, ce qui nécessite un entretien supplémentaire;

**CONSIDÉRANT**

que pour être fonctionnel, il est aussi nécessaire de faire changer la table tournante du parc échelle;

En conséquence, il est proposé par Joël Caisse, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal accepte la soumission du 18 novembre 2025, portant le numéro ODS-012386 et au montant de 23 014,53\$, taxes incluses, et la soumission du 17 décembre 2024, portant le numéro S-00344780 et au montant de 68 497,94\$, taxes incluses, de l'entreprise Aréo-Feu Ltée. afin de faire effectuer des réparations sur le camion-échelle du Service de sécurité incendie de la Ville de Richelieu, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense de 91 512,47\$ à même le surplus non affecté, poste budgétaire numéro 59-110-00-000.

Adoptée.

25-12-315

**11.5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

**CONSIDÉRANT**

que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT**

que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT**

qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**CONSIDÉRANT**

que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT**

que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à

temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**CONSIDÉRANT**

que la Ville de Richelieu désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**CONSIDÉRANT**

que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rouville, en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence, il est proposé par Valérie Trottier, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal autorise la demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel telle qu'identifiée ci-dessous :

- Un pompier - Opération d'appareil d'élévation.

Adoptée.

## **12. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**25-12-316**

### **12.1. AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX ÉVÈNEMENTS PLAISIRS PLEIN AIR**

**CONSIDÉRANT**

que la Ville de Richelieu souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'assistance financière au évènements plaisirs plein air*;

**CONSIDÉRANT**

que la Ville de Richelieu certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques;

**CONSIDÉRANT**

que la Ville de Richelieu s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie;

En conséquence, il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Valérie Trottier et résolu que le conseil municipal autorise la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'assistance financière au évènements plaisirs plein air*, pour et au nom de la Ville de Richelieu, et à signer tous les documents afférents.

Adoptée.

## **13. COMMUNICATIONS ET RELATIONS CITOYENNES**

### **14. POINT(S) NOUVEAU(X)**

**25-12-317**

### **14.1. SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION OU DU DÉMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT**

que le conseil municipal souhaite évaluer les différentes possibilités qui s'offrent à lui quant à la rénovation et/ou le déménagement de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT**

que pour être en mesure de prendre une décision éclairée, le conseil souhaite avoir des études supplémentaires entre les mains;

**CONSIDÉRANT**

que le budget de l'année 2025 pour services professionnels est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Charles Fraser-Guay que le conseil municipal autorise une dépense supplémentaire de 25 000,00\$ afin d'octroyer un mandat de services professionnels dans le but d'obtenir des données supplémentaires dans le présent dossier, et ce, à même le surplus non affecté, poste budgétaire numéro 59-110-00-000.

Adoptée.

**15. REMERCIEMENTS****16. PÉRIODE DE QUESTIONS****17. LEVÉE DE LA SÉANCE****25-12-318****17.1. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Michel Beaudoin et résolu unanimement que la séance soit levée à 20h27.

Adoptée.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

---

Geneviève Ross  
Directrice des finances et trésorière

---

Jacques Ladouceur  
Maire

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.

---

Roxanne Veilleux  
Directrice des affaires juridiques et greffière